

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL261

présenté par

M. Charles de Courson, M. Molac et M. Acquaviva

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 44, substituer à la date :

« 15 janvier 2022 »,

les mots :

« deux jours après sa promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer que la présente loi entre en vigueur 2 jours après sa promulgation. En effet, l'entrée en vigueur au 15 janvier prévue par le Gouvernement ne tient pas compte des potentiels imprévus de la navette parlementaire et du délai de saisine et d'examen du Conseil constitutionnel.